

DELIBERATION N° 99/02-12 - CLASSES DE MER
ANNEE SCOLAIRE 1998/1999 du 10 au 22 MAI
1999

Monsieur SQUILLACE, rapporteur, propose l'examen de l'organisation de deux classes de mer.

En accord avec Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale, le séjour suivant est prévu :

- du 10 au 22 mai 1999
- Nombre de classes : 2 de CM2
- Ecole primaire Jacques Prévert
- Enseignants participants : Monsieur WEITZEL, Madame KORNBRUST
- Lieu d'accueil : centre de voile du Vieil à NOIRMOUTIER (Vendée)

Les modalités d'organisation de ces classes sont conformes aux circulaires ministérielles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter l'organisation de ces classes de mer dont le prix du séjour s'élève à 3 846 F par élève,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de séjour et à payer les acomptes prévus par celle-ci,
- de fixer la participation des familles suivant le tableau ci-après,
- de rappeler que pour les familles envoyant la même année deux enfants en classe de découverte, une réduction de 10% sera accordée sur le montant de la participation familiale à payer par enfant,
- de rappeler que les seules situations et ressources familiales prises en compte pour le calcul de la participation seront celles afférentes à l'année 1997,
- de fixer l'indemnité du personnel enseignant selon les termes de l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation du 6 mai 1985,
- d'appliquer les dispositions de la circulaire n° 97-176 du 18 septembre 1997 relative à l'organisation des sorties dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
- de rémunérer les accompagnateurs du groupe sur la base d'un forfait de 8 heures par vacation (trajet) au taux horaire du SMIC, sachant que cette dépense est intégrée dans le prix du séjour par élève rappelé ci-dessus,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal 1999, imputation M14 6042.255, 6558.255, 6188.255, 6247.255.